



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2010

## LES CENTRES ATTRACTIFS JEAN RICHARD

Les présentes conditions générales de vente précisent les conditions générales résultant des dispositions des articles R 211-5 à R 211-13 du Code du Tourisme relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours dûment applicables au titre des présentes.

La SAS Les Centres Attractifs Jean Richard (ci-après dénommée « CAJR »), au capital de 2 300 000,00 euros, immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 775 670 706, est propriétaire et exploitante d'un espace de loisirs et d'attractions à vocation familiale, sis RN 330 à ERMIENOVILLE (60350), dénommée la « MER DE SABLE ».

Les présentes dispositions ont pour objet de régler les relations contractuelles entre le Client et CAJR à l'occasion de la réservation ou de la vente de titres d'accès aux espaces de loisirs de la MER DE SABLE, et de l'exécution des prestations associées telles que proposées dans la brochure ou sur les divers supports d'information.

Il est entendu que CAJR est la seule interlocutrice du Client pour toute réclamation relative à l'interprétation ou l'exécution des présentes. Il est précisé que la responsabilité de CAJR ne saurait être engagée au cas où le non respect des obligations engendrées par les présentes trouverait son origine dans un cas fortuit, un cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation, au déroulement de la visite et aux prestations fournies à cette occasion.

La réservation ou la commande de billetterie impliquent l'acceptation des conditions générales et particulières de CAJR, qui sont portées à la connaissance du Client au verso des factures du Service Réservations de CAJR, en vigueur au jour de ladite réservation ou commande, sous réserve de dispositions particulières contraires. Il est expressément précisé que les informations figurant dans la brochure de CAJR peuvent faire l'objet de modifications en cours de saison, qui sont portées à la connaissance du Client, préalablement à la confirmation de la réservation, à l'exception de celles relatives aux spectacles, attractions, boutiques, animations, restaurants et autres prestations accessoires, qui peuvent être fermés, modifiés, retardés ou supprimés sans préavis.

Les présentes conditions ont pour objet de porter à la connaissance du Client le contenu des prestations proposées et notamment, le prix, les modalités de règlement, les conditions d'annulation et de modification du contrat.

Les présentes conditions sont susceptibles d'être modifiées en cas de promotions sur certains produits ou pendant certaines périodes de l'année, promotions pour lesquelles les conditions particulières de vente sont précisées dans la brochure ou sur une documentation spécialement éditée à cette occasion.

### I. CONDITIONS COMMUNES APPLICABLES A LA RESERVATION ET A L'ACHAT DE BILLETTERIE

#### I.1. Tarification

Les prix visés aux présentes sont exprimés en euros. Ils sont susceptibles d'être révisés à tout moment par CAJR. Les prix comprennent le droit d'accès aux espaces de loisirs de la MER DE SABLE pour une (1) journée et le parking; ils ne comprennent pas les repas ou toute autre dépense à caractère personnel.

#### I.1.1. Billetterie individuelle datée et non datée

Tout achat inférieur à 20 titres d'entrée se fait exclusivement, soit aux caisses de la MER DE SABLE, soit par Internet sur le site Internet suivant : [www.merdesable.fr](http://www.merdesable.fr), soit auprès de tiers avec lesquels CAJR a passé un accord de distribution. A défaut de toute notification contraire lors de l'achat, les titres d'entrée non datés sont valables pour une saison, dont la saison en cours d'achat.

#### I.1.2. Enfants (tout type de billetterie)

L'accès à la MER DE SABLE est gratuit pour les enfants de moins de 3 ans. Les tarifs enfants sont applicables aux enfants de moins de 11 ans inclus. L'âge pris en considération aux fins d'application du tarif enfant est celui de l'enfant au premier jour de la visite. Un justificatif de l'âge des enfants peut être demandé. A défaut de présentation du justificatif, il est fait application du tarif adulte.

#### I.1.3. Billetterie datée pour les groupes

Les tarifs billetterie datée pour les groupes sont applicables pour tout achat de titres d'entrée aux espaces de loisirs de la MER DE SABLE, pour des groupes composés au minimum de 20 personnes (enfants et adultes confondus) payantes, pour une date déterminée.

#### I.1.4. Billetterie non datée pour les groupes

Les tarifs billetterie non datée pour les groupes sont applicables pour tout achat de titres d'entrée aux espaces de loisirs de la MER DE SABLE, pour des groupes composés d'un minimum de 20 personnes payantes (adultes et enfants confondus). Ils concernent des billets non datés, valables pour deux saisons consécutives, dont la saison d'achat. Ils sont utilisables individuellement.

Le billet Tribu est valable pour 4 personnes se présentant en même temps aux caisses de la MER DE SABLE. Il est valable pour une seule saison, dont la saison en cours d'achat. Il est vendu pour une commande minimum de 5 billets Tribu, soit 20 personnes.

### I.2. Conditions de réservation de la Billetterie pour les groupes

#### I.2.1. Conditions de réservation applicables à la billetterie datée pour les groupes

La réservation doit être effectuée trois (3) semaines au moins avant la date de la venue du groupe à la MER DE SABLE. Pour être validée, la réservation doit être confirmée par écrit, sous forme d'émission d'une facture pro-forma, tenant lieu de contrat, par le Service Réservations de CAJR ou toute autre personne physique ou morale désignée par CAJR pour enregistrer les réservations en son nom et pour son compte. Toute réservation de groupe précise obligatoirement le nombre de visiteurs (adultes et enfants de 3 à 11 ans inclus), les produits éventuellement combinés, et, le cas échéant, le nombre de couverts demandés selon les modalités exposées au titre II.1, ci-après.

Les réservations ne sont définitivement prises en compte par CAJR qu'après versement d'un acompte minimum de quarante pourcent (40%) du montant de la réservation. Le solde est payable au plus tard le jour de la visite.

Pour tout envoi à l'avance de billets datés, un règlement de cent pourcent (100%) du montant de la réservation est exigé; celui-ci doit intervenir au plus tard 21 jours avant la date de la visite. Les billets commandés sont alors envoyés obligatoirement par courrier avec accusé de réception ou, sur demande, par Chronopost. Les frais d'envoi sont à la charge du Client, au tarif en vigueur au jour de l'envoi.

#### I.2.2. - Conditions de réservation applicables à la billetterie non datée pour les groupes

Les achats d'un minimum de 20 titres d'entrée non datés pour les groupes s'effectuent par courrier accompagné du règlement du montant total de la commande. Les billets commandés sont alors envoyés obligatoirement par courrier avec accusé de réception ou, sur demande, par Chronopost. Les frais d'envoi sont à la charge du Client, au tarif en vigueur au jour de l'envoi.

### I.3. - Modification ou Annulation

#### I.3.1. Modification du fait du Client

Dans le cas où de modification de réservation doivent être effectuées par écrit. De convention expresse, les modifications acceptées sont celles qui ont fait l'objet d'un accord écrit de la part du Service Réservations de CAJR.

Les conditions de règlement sont celles applicables à la réservation éventuellement mise à jour.

Les acomptes d'ores et déjà versés au jour de l'acceptation par CAJR de la modification sont réputés acquis et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement que dans le cadre des dispositions ci-après. «Conditions d'annulation».

Lorsqu'une modification de réservation, dûment acceptée par le Service Réservations de CAJR, génère une augmentation de prix, le montant supplémentaire est intégré directement dans la facture établie par le Service Réservations de CAJR.

En cas de demande de modification de date concernant de la billetterie datée d'ores et déjà facturée, CAJR perçoit à titre de frais de gestion une somme de 30 euros TTC. Cette somme est directement intégrée dans la facture établie par le Service Réservations de CAJR. Lorsqu'une modification de date dûment acceptée par le Service Réservations de CAJR génère un ajustement de prix, le montant de la facture fera également l'objet d'un ajustement.

#### I.3.2 – Conditions d'annulation relatives à la billetterie datée pour les groupes

- Annulation totale d'un groupe  
Toute annulation totale d'un groupe doit être notifiée le plus tôt possible par écrit au Service Réservations de CAJR et en tout état de cause avant la visite.
- Annulation partielle d'un groupe

Dans le cas où le nombre de participants d'un groupe serait réduit à un nombre inférieur au nombre minimum requis pour la catégorie de billets datés commandés, CAJR facture les billets commandés par le Client au tarif effectivement applicable en fonction du nombre de participants. Ainsi, si le nombre de participants est réduit à moins de 20 personnes payantes, les billets sont facturés au Client au tarif public billetterie individuelle non datée.

- Retour des billets non utilisés  
Les billets datés pour les groupes, non utilisés et retournés dans les 15 jours suivant leur date faciale, par envoi en recommandé avec accusé de réception au Service Réservation de CAJR feront l'objet d'un avoir dans la limite de vingt cinq pourcent (25%) du nombre total de billets initialement achetés.

L'avoir émis n'est utilisable que dans les douze (12) mois suivant sa date d'émission. L'avoir émis n'est en aucun cas remboursable.

#### I.3.3 – Conditions d'annulation relatives à la billetterie non datée pour les groupes

Les billets non datés pour les groupes sont valables jusqu'à la fin de la saison d'ouverture (n+1) suivant l'année d'achat (année n).

Ils pourront faire l'objet d'une reprise dans les conditions ci-après :

- Les billets non utilisés doivent être retournés, dans les 15 jours suivant la date de fin de validité des billets, dans la limite de 25% de ces derniers (adultes et enfants confondus) non consommés. Afin de bénéficier de l'avoir, les billets non consommés devront être retournés au Service Réservation de CAJR sous pli enveloppé par lettre recommandée avec accusé de réception.

- La valeur des billets retournés repris fera l'objet d'un avoir, d'un montant équivalent, à imputer sur la prochaine commande de billetterie (datée ou non datée). La commande doit être d'une valeur supérieure à la remise accordée et doit intervenir avant le 30 avril de l'année n+2.
- Le nombre de billets retournés et prix en compte pour le calcul de l'avoir ne peut dépasser 25% des billets achetés pour la saison n (billets adultes et enfants inclus). L'avoir émis ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Dans le cas où le nombre de billets retournés conduirait à une modification du tarif de la commande initial du fait de la tarification différente par quantité commandée, cette modification viendra en déduction de l'avoir.

#### I.4. Conditions d'annulation relative à la billetterie individuelle non datée

Les billets individuels non datés sont valables pendant une saison, dont la saison en cours d'achat. Ils ne peuvent, sous quelque motif que ce soit, faire l'objet d'un remboursement.

### U.5. Modalités de paiement

Les factures définitives sont exigibles dès leur date d'établissement.

En ce qui concerne la billetterie datée, non envoyée à l'avance au Client, le solde est payable immédiatement aux caisses de la MER DE SABLE, le jour de la visite.

Pour les personnes morales de droit public, le règlement est effectué sur le fondement de l'engagement de règlement matérialisé par le bon de commande adressé par le Client au Service Réservations de CAJR. La facture devra être soldée dans les 45 jours à compter de son émission, et, en tout état de cause, au plus tard au jour de la visite.

## II. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RESERVATION DE RESTAURATION APPLICABLES AUX GROUPES

Les dispositions du titre I ci-dessus sont applicables mutatis mutandis aux présentes conditions particulières de réservation de restauration groupes, sous réserve des conditions suivantes.

### II.1 - Conditions de réservation

Outre les conditions de réservation précisées au titre I, les conditions de réservation de restauration sont précisées par les dispositions suivantes :

- La réservation de la restauration n'est admise que pour les groupes d'au moins 20 personnes (adultes - enfants confondus).
- Un seul et même menu doit être choisi par l'ensemble des adultes du groupe ; un seul et même menu enfant doit être choisi pour l'ensemble des enfants du groupe.
- L'heure de prise du repas est précisée par la MER DE SABLE dans la tranche 11 heures - 15 heures.
- Le nombre de menus groupes doit, de préférence, être réservé en même temps que les entrées. La réservation est prise en compte à partir de la confirmation par le Service Réservation de CAJR.
- La réservation de prestations de restauration doit être effectuée trois semaines au moins avant la date de la visite, sous réserve de disponibilité.
- Les conditions de règlement sont les mêmes que celles exposées au titre I.

### II.2. - Menus et tarification

Tous les prix s'entendent en euros, taxes et service compris. Les menus et les tarifs qui s'y rapportent sont fournis à titre indicatif et peuvent varier en fonction des approvisionnements.

### II.3. - Conditions de règlement - Annulation totale ou partielle

#### II.3.1 - Conditions de règlement

Le Service Réservations de CAJR confirme la commande par l'émission d'une facture pro-forma, tenant lieu de contrat, établie sur la base du nombre de repas commandés. La réservation est définitivement prise en compte après versement d'un acompte de quarante pourcent (40%) du montant de la commande. Le solde est payable le jour de la visite.

Dans le cas où le règlement n'est pas parvenu au Service Réservations de CAJR au plus tard huit (8) jours ouvrés avant la visite, la réservation est automatiquement annulée.

#### II.3.2 - Annulation totale ou partielle

Le Client peut procéder à l'annulation totale ou partielle de sa réservation groupe dans les conditions suivantes :

- L'annulation parvient au plus tard neuf (9) jours ouvrés avant la date prévue pour la prise du repas au Service Réservations de CAJR : aucune pénalité n'est appliquée et le montant de l'acompte versé par le Client fait l'objet d'un avoir.
  - L'annulation parvient dans un délai inférieur ou égal à huit (8) jours ouvrés précédant la date prévue pour la prise du repas au Service Réservations de CAJR : le montant total de la prestation annulée devient de plein droit exigible et fait l'objet d'une facturation au Client par CAJR. Des frais de gestion s'élevant à 30 euros TTC seront demandés au Client.
- Sans préjudice des dispositions précédentes, l'annulation partielle par le Client de sa réservation groupe ne fait l'objet d'aucune pénalité si elle représente moins de 5% du montant de la réservation et sous réserve de la notification de l'annulation au Service Réservation de CAJR par fax au 03.44.62.30.75 ou par courriel adressé à [contact@merdesable.fr](mailto:contact@merdesable.fr), au plus tard à 18h la veille de la visite. L'annulation n'est prise en compte que si elle est formulée par écrit ou si elle est constatée de facto par l'absence du Client à la date prévue de prise des repas.

#### II.3.3 - Modification

Les demandes de modification doivent être formulées par écrit et parvenir au Service Réservations de CAJR au plus tard dans un délai de neuf (9) jours précédant la date prévue pour la prise du repas pour être traitées.

Les modifications ayant pour objet l'augmentation du nombre de réservations sont réputées acceptées lorsqu'elles ont fait l'objet d'un accord écrit de la part du Service Réservations de CAJR.

Les demandes de modification ayant pour objet la réduction du nombre de réservations sont soumises aux dispositions de l'article II.3.2 « Annulation totale ou partielle » ci-dessus.

### II.4 - Garantie des couverts

A l'arrivée des groupes à la MER DE SABLE, l'heure du repas est confirmée en fonction des disponibilités du restaurant. L'horaire indiqué à cette occasion doit être respecté par le groupe. En cas de retard supérieur à 10 min, CAJR se réserve le droit de modifier l'horaire du repas.

### II.5. - Bons Restauration

Les commandes de Bons Restauration, d'un minimum de huit (8) Bons Restauration s'effectuent auprès du Service Réservations de CAJR. Les Bons Restauration, valables une saison, dont la saison en cours d'achat, ne sont ni repris, ni échangés. Ils sont utilisables en restauration, à l'exclusion des menus groupe. La réservation est définitivement prise en compte après versement d'un acompte de 40% du montant de la commande lors de la réservation, le solde étant payable au plus tard trois (3) semaines avant la date de la visite. Les Bons Restauration seront adressés au Client après réception du règlement total par ce dernier. Les frais d'envois (par courrier avec accusé de réception ou, sur demande, par Chronopost) seront pris en charge par le Client au tarif en vigueur au jour de l'envoi.

## III. DISPOSITIONS COMMUNES

### III.1 - Retard de paiement

En cas de retard de paiement, le montant des factures sera majoré, à titre de pénalité, aux taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, par jour de retard.

### III.2 - Droits de propriété intellectuelle

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, personnages, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de CAJR.

### III.3 - Force majeure

La Direction de CAJR se réserve le droit d'annuler toute réservation si des événements de force majeure ou de cas fortuits l'y contraignent, tels que, et sans que cette liste soit exhaustive : grève, incendie, dégâts des eaux, impossibilité d'accès, épidémies, décisions émanant des autorités, etc. Dans une telle hypothèse, CAJR peut proposer une autre date de venue sur le site.

### III.4 - Assurances

CAJR est titulaire d'une Police d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de GAN EUROOCOURTAGE, contrat numéro 86.351.239 (Tour Gan Eurocourtage 4/6 Avenue d'Alsace 92033 LA DEFENSE CEDEX). Elle garantit les conséquences de la responsabilité civile professionnelle pouvant incomber à CAJR en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à ses Clients ou tiers par suite de faute, erreur ou négligence constatées à l'occasion de son activité professionnelle de gestionnaire d'activités de loisirs au sens du Code du Tourisme à concurrence de 10 millions d'euros.

### III.5 - Responsabilité

CAJR décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient et, en particulier : incendie et/ou vol, susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par les visiteurs, qui n'auraient pas fait l'objet d'un dépôt dans des locaux réservés à cet effet. Chaque visiteur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence sur les espaces de loisirs de la MER DE SABLE.

CAJR apprécie seule les conditions d'exploitation et de maintenance de la MER DE SABLE; elle décide notamment (i) de la fixation des jours et horaires d'ouverture de la MER DE SABLE et des différentes attractions qu'elle propose, (ii) de l'établissement des programmes de maintenance, de réparation et de réhabilitation de tous les équipements dont CAJR est propriétaire ou bénéficiaire d'un droit d'usage, ainsi que (iii) de l'adoption des normes et règles concernant la santé, la sécurité, la présentation au public de ses attractions, de ses spectacles et des services aux visiteurs de la MER DE SABLE. En particulier, CAJR peut décider de fermer au public tout ou partie de la MER DE SABLE qu'elle gère et suspendre tout ou partie des services proposés, tels que les services de restauration, pour toute la durée qu'elle juge nécessaire, en raison notamment, de questions ou opérations liées à la sécurité ou la santé des visiteurs, à la maintenance, à la réparation, réhabilitation, reconstruction de tout ou partie des équipements de la MER DE SABLE, à des intempéries, à l'ordre public, etc., sans pouvoir en être tenu responsable et sans que le Client puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

### III.6 - Règlement intérieur

Chaque visiteur doit se conformer au règlement intérieur de la de la MER DE SABLE affiché à l'entrée. Les services habilités de CAJR sont fondés à procéder à l'expulsion de tout contrevenant sans recours possible. Les visiteurs expulsés dans ce contexte ne peuvent en aucun cas obtenir le remboursement des billets d'entrées.

### III.7 - Réclamations

Toute réclamation concernant la billetterie, la réservation, la restauration ou toute autre opération sont à envoyer à CAJR SAS, Relations Visiteurs - RN 330, 60350 ERMIENOVILLE. Afin d'éviter toute contestation, les justificatifs de visite (billets d'entrée, attestation, bons d'échange, etc.) comportant le nombre de participants doivent être fournis à la réclamation.

### III.8 - Litiges

Les présentes conditions générales de vente sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en oeuvre, au droit français. A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les Tribunaux compétents.